



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2024-127

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

# Sommaire

## ARS12 /

12-2023-12-18-00006 - Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » MSS19-OCC-12-01 (2 pages)	Page 3
12-2023-12-18-00007 - Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » MSS20-OCC-12-01 (2 pages)	Page 6
12-2023-12-18-00008 - Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » MSS21-OCC-12-01 (2 pages)	Page 9
12-2023-12-18-00009 - Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » MSS22-OCC-12-02 (2 pages)	Page 12
12-2024-01-18-00002 - Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » MSS22-OCC-12-03 (2 pages)	Page 15
12-2024-01-23-00006 - Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » »_MSS22-OCC-12-01 (2 pages)	Page 18

ARS12

12-2023-12-18-00006

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »  
MSS19-OCC-12-01

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS19-OCC-12-01

**Demandeur** : COMITÉ DÉPARTEMENTAL ÉDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE  
AVEYRON (CODEP EPGV 12)

**Nom du représentant légal** : Marc GARRIGUES

**Adresse** : 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Codep epgv 12

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Amandine SALVAN

**Lieu d'implantation de la structure** : 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Numéro SIRET/SIREN** : 40365379300063

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et  
D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier  
de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL ÉDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AVEYRON (CODEP EPGV 12), sis, 21 Avenue de Paris - 12000 RODEZ, représenté par son représentant légal Monsieur Marc GARRIGUES, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

**Signé**

**Signé**

Didier JAFFRE

Pascal ETIENNE

ARS12

12-2023-12-18-00007

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »  
MSS20-OCC-12-01

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS20-OCC-12-01

**Demandeur** : SOLUTION SPORT

**Nom du représentant légal** : Florence CARRAT

**Adresse** : 401 Boulevard Georges Brassens 12100 MILLAU

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé de Millau - Solution Sport

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Florence CARRAT

**Lieu d'implantation de la structure** : 401 Boulevard Georges Brassens 12100 MILLAU

**Numéro SIRET/SIREN** : 79373799000028

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par SOLUTION SPORT, sis, 401 Boulevard Georges Brassens - 12100 MILLAU, représentée par son représentant légal Madame Florence CARRAT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

**Signé**

**Signé**

Didier JAFFRE

Pascal ETIENNE



ARS12

12-2023-12-18-00008

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »  
MSS21-OCC-12-01

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS21-OCC-12-01

**Demandeur** : MONSIEUR CEDRIC RIGAL

**Nom du représentant légal** : Cédric RIGAL

**Adresse** : 13 Rue des Condamines 12400 VABRES-L'ABBAYE

**Nom de la Maison Sport-Santé** : APA Form'

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Cédric RIGAL

**Lieu d'implantation de la structure** : 5 Rue Jean Moulin 12400 SAINT-AFFRIQUE

**Numéro SIRET/SIREN** : 75151100700013

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par MONSIEUR CEDRIC RIGAL, sis, 13 Rue des Condamines - 12400 VABRES-L'ABBAYE, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

**Signé**

**Signé**

Didier JAFFRE

Pascal ETIENNE

ARS12

12-2023-12-18-00009

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »  
MSS22-OCC-12-02

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCC-12-02

**Demandeur** : COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DE L'AVEYRON

**Nom du représentant légal** : Hubert VINCENT

**Adresse** : 2 Rue Henri Dunant 12000 RODEZ

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison sport santé UFOLEP 12 La Bastide

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Yunis LEE

**Lieu d'implantation de la structure** : 27 Rue du Sergent Jean-François Bories 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

**Numéro SIRET/SIREN** : 44748574900017

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et  
D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier  
de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DE L'AVEYRON, sis, 2 Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ, représenté par son représentant légal Monsieur Hubert VINCENT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

**Signé**

**Signé**

Didier JAFFRE

Pascal ETIENNE

ARS12

12-2024-01-18-00002

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »  
MSS22-OCC-12-03

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n°** : MSS22-OCC-12-03

**Demandeur** : PROFESSION SPORT ET LOISIRS AVEYRON

**Nom du représentant légal** : Daniel CONDAT

**Adresse** : 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Nom de la Maison Sport-Santé** : Maison Sport Santé PSL12

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé** : Julie AEBI

**Lieu d'implantation de la structure** : 21 Avenue de Paris 12000 RODEZ

**Numéro SIRET/SIREN** : 41974147500059

**Dates du début et de fin d'habilitation** : du 18/12/2023 au 18/12/2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,



DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par PROFESSION SPORT ET LOISIRS AVEYRON, sis, 21 Avenue de Paris - 12000 RODEZ, représentée par son représentant légal Monsieur Daniel CONDAT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 18/12/2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

**Signé**

**Signé**

Didier JAFFRE

Pascal ETIENNE

ARS12

12-2024-01-23-00006

Décision d habilitation « Maison Sport-Santé  
»\_MSS22-OCC-12-01

## Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

**Décision n° : MSS22-OCC-12-01**

**Demandeur : HYGIÉNAVIE**

**Nom du représentant légal : Louisa ANKI**

**Adresse : 77 Rue Jean Forestier 12330 NAUVIALE**

**Nom de la Maison Sport-Santé : Hygiénavie**

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Céline GIRAUD**

**Lieu d'implantation de la structure : 77 Rue Jean Forestier 12330 NAUVIALE**

**Numéro SIRET/SIREN : 49444386400017**

**Dates du début et de fin d'habilitation : du 23/01/2024 au 23/01/2029**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par HYGIÉNAVIE, sis, 77 Rue Jean Forestier - 12330 NAUVIALE, représentée par son représentant légal Madame Louisa ANKI, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 23/01/2024

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

**Signé**

**Signé**

Didier JAFFRE

Pascal ETIENNE